

**Municipalité de Saint-Sylvère
MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce **26 mai 2022, au 837, 8^e rang, à 19
h.**

Sont présents :

Mme Sylvie Tanguay, mairesse
M. Éric Chassé, conseiller n°2
M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1
M. Ghislain Deshaies, conseiller n°4

Que les sièges n°3 et n°5 sont vacants

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Avis de convocation

Tous les membres du conseil étaient présents, ces derniers déclarent
renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Veillez noter que conformément à l'article 157 du Code municipal du
Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités
prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être
invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la
municipalité y ont assisté.

Assistent également à la séance, Madame Alexandra Brière-Malo,
secrétaire-trésorière par intérim.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Sylvie Tanguay.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation – fin d'emploi – Directrice générale et Greffière
Trésorière**
4. **Période de questions**
5. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance et constate qu'il y a quorum.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse Sylvie Tanguay a fait la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Deshaies; appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION – FIN D'EMPLOI – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Sandra Ricard agissait à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de discussions, la Municipalité et Sandra Ricard ont convenu des modalités de fin de contrat de cette dernière lequel se terminera en date du 26 mai;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modalités de terminaison d'emploi sont contenues dans une transaction et quittance à être signée par les parties au plus tard le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour produire tous ses effets, ladite transaction et quittance doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert ; appuyé par le conseiller Marc St-Louis

QUE le conseil confirme la fin d'emploi de Sandra Ricard en date du 26 mai 2022;

QUE le conseil entérine la transaction et quittance;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Sandra Ricard conformément aux modalités et conditions négociées sous réserve de la signature de ladite transaction et quittance par cette dernière;

QUE le conseil autorise la mairesse Sylvie Tanguay à signer la transaction et quittance ainsi que tous les documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue et d'y donner plein effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

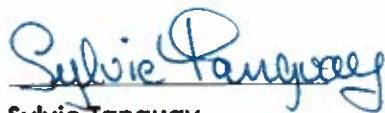
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis appuyé par le conseiller Ghislain Deshaies

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 19 :11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Sylvie Tanguay
Mairesse



Alexandra Brière-Malo
Secrétaire-Trésorière par
intérim

Je, Sylvie Tanguay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal